

# La Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le bulletin municipal n° 38 vous a présenté les raisons et les objectifs de la mise en révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, ainsi que les modalités de concertation arrêtées par le conseil municipal.

Pour l'assister dans cette tâche, la commune a retenu, après mise en concurrence, un groupement de professionnels réunis autour du Bureau d'étude Terres d'urbanisme, basé à Voglans (voir encadré).

Le pilotage est assuré par une commission travaux-urbanisme élargie aux conseillers volontaires. Elle associe les personnes publiques qui le souhaitent : principalement l'Etat (Direction départementale des territoires), le Syndicat mixte de l'Avant-Pays-Savoyard (responsable du SCoT) et la Communauté de communes Val Guiers. Elle a déjà tenu une dizaine de séances, généralement thématiques, au cours de ce premier semestre 2018.

Cette révision constitue une occasion privilégiée de réfléchir au devenir de notre commune, dans le respect des nouvelles règles d'urbanisme et des orientations du SCoT de l'Avant-Pays savoyard, afin de tracer les grandes lignes de la planification de notre territoire pour les 10 ans à venir. Plusieurs temps vont rythmer cette démarche :

- Le diagnostic territorial, qui recentre les enjeux sur la consommation de l'espace et l'organisation urbaine, les dimensions économique et socio-professionnelle, le paysage, le patrimoine et l'environnement ;
- Le PADD (Projet d'aménagement et de développements durables), qui est l'expression politique d'une volonté commune, clé de voûte du PLU ;
- La traduction réglementaire et opérationnelle du projet d'aménagement.

## Comment vous renseigner et vous exprimer ?

Le PLU concerne tous les citoyens (pas seulement les propriétaires !) c'est pourquoi vous avez, tout au long de la procédure, les moyens d'intervenir et de vous exprimer :

- Le site internet de la commune a été complété d'une page dédiée à cette révision, mise à jour régulièrement en fonction de son avancement,
- une exposition évolutive sera installée en Mairie et les différents panneaux qui s'enrichiront progressivement vous informeront des différentes étapes,
- vous pouvez bien entendu toujours écrire en mairie, ou la saisir via le formulaire de contact du site internet,
- enfin trois réunions publiques viendront rythmer cette concertation, aux différentes étapes-clés de la procédure : la première a été convoquée le jeudi 28 juin au terme de la première phase de diagnostic, au moment où s'engage le PADD, c'est à dire à l'amont de tout zonage et de toute écriture réglementaire.



## Qu'est-ce qu'un PLU ?

Un PLU est la rencontre d'un territoire et d'un projet :

- **un territoire** dans toutes ses composantes géographique, économique, sociale, historique, culturelle, patrimoniale, paysagère, environnementale...
- **un projet**, traduction d'une volonté collective d'aménagement du territoire communal, à partir d'objectifs préalablement définis.

## Que contient-il ?

**1- un rapport de présentation** : il expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement, explique et justifie les choix retenus pour établir le projet.

**2- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)** : il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

**3- les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)** : elles prévoient, par secteurs ou hameaux, des actions et opérations d'aménagement.

**4- un plan de zonage et un règlement** : ils définissent les conditions de constructibilité dans les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles. Ils fixent les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

*L'équipe pluridisciplinaire qui accompagne le Conseil municipal dans la procédure de révision :*

**Bureau d'études Terre d'Urbanisme**  
Caroline METIFIOT, chef de projet

Nadège CHOMAZ, urbaniste

**Bureaux d'études :**  
KARUM – environnement et paysage  
ARTER – mobilité et stationnement  
Altitudes VRD – réseaux et SIG